

MAIRIE
DE
St-Léger-Sur-Roanne
LOIRE
42155

Téléphone : 04.77.66.86.72

ARRÊTÉ
DU MAIRE DE LA COMMUNE
de Saint-Léger-Sur-Roanne

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 octobre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 21 novembre 2022 l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heure à 6 heure, sur l'ensemble de la commune ou autre.

ARTICLE 2 :

Le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Directrice Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL
- Monsieur le Président de Roannais Agglomération.

Saint Léger-sur-Roanne, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Marie-Christine BRAVO

